

CASVP : l'UCP s'associe au mouvement de grève du jeudi 13 octobre 2011 dans les 14 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

En raison du malaise grandissant dans les EHPAD du CASVP, aggravé par la mise en œuvre de la « convergence tarifaire », les syndicats CGT, FO et UCP du CASVP ont décidé de recourir à la grève le jeudi 13 octobre 2011 (pour une durée de 0h à 24h) pour l'ensemble des 14 EHPAD. Les syndicats UNSA, CFDT et CFTC du CASVP viennent de s'y associer.

Une audience consécutive au préavis de grève déposé par l'UCP-UNECT Ville de Paris du CASVP est fixée au lundi 10 octobre 2011. Elle constituera l'occasion, pour l'UCP, de développer les difficultés exprimées par les personnels et de formuler des propositions.

Force est de constater que les conditions de travail **de tous les personnels** (encadrement, administratifs, techniques et de santé) se dégradent. **Des tâches de plus en plus nombreuses et complexes leur sont imposées, sans aucun renforcement des moyens, ni rétribution pour les efforts consentis, ni perspective de valorisation des carrières.**

Les personnels concernés attendent donc principalement :

- un renforcement des effectifs (infirmiers, cadres de santé, aides soignants, SA, SMS, adjoints administratifs, agents sociaux, adjoints techniques et agents de maîtrise, ...) ;
- une vraie reconnaissance de l'encadrement (cadres hôteliers, agents de maîtrise, responsables de service) par l'augmentation du montant des primes et l'existence de réels débouchés en catégorie A ;
- la fin d'une concurrence malsaine entre EHPAD, notamment au travers de classements mensuels transmis à l'ensemble des établissements ;
- un management respectueux de chacun ;
- la fin d'une communication en trompe-l'œil ;
- des garanties pour que les prises en charge des usagers soient respectueuses des valeurs du service public ;
- la prise en compte des responsabilités réelles, de la complexité, de la lourdeur et des sujétions des fonctions de direction, de plus en plus exigeantes : NBI, prime de responsabilité, paiement des heures supplémentaires, augmentation significative des primes existantes, avec des perspectives de carrière pour les personnels de catégorie A (création de postes de CSA) ;
- l'attribution de la NBI à tous les personnels accueillant du public (régisseur, personnes en charge des admissions ou exerçant des fonctions d'accueil).

L'intersyndicale UCP, CGT, FO, UNSA, CDFT et CFTC du CASVP appelle tous les personnels du CASVP à se mobiliser jeudi 13 octobre 2011 à 14h30 sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

3^{ème} étape de la réforme de la Catégorie B : fusion des corps ou confusion des genres ?

A l'occasion de cette 3^{ème} étape de la réforme, l'idée quasi-obsessionnelle de fusionner la dizaine de corps concernés resurgit.

L'UCP ne peut qu'exprimer son incompréhension. En effet, pourquoi refuser de reconnaître les spécificités des métiers qui enrichissent l'activité des services de la Ville et du Département de Paris : techniciens de laboratoires, contrôleurs de sécurité, personnels de rééducation, mécaniciens en prothèse dentaire, manipulateurs d'électroradiologie médicale, techniciens supérieurs, secrétaires de documentation, assistants des bibliothèques, bibliothécaires adjoints, techniciens de la surveillance spécialisée, techniciens des services culturels ?

Quel est l'intérêt des fusions pour les personnels ? Quelle est la motivation de la DRH qui savait jusqu'à présent gérer par CAP les professions énumérées et qui ne saurait plus le faire à l'avenir ?

Manipulation ? Les techniciens de laboratoire sont bien placés pour savoir que le dossier est explosif...

Les professionnels veulent s'y retrouver dans leur identité de métier, ne pas s'isoler des autres fonctions publiques lorsqu'il existe une homologie et enfin et surtout, créer un débouché en catégorie A pour celles et ceux qui en sont encore privés.

Les questions posées par les professionnels, telles que régime indemnitaire, la NBI, l'accès à la catégorie A obtiennent au mieux des réponses évasives.

Recherche-t-on la dégradation du climat social plutôt que l'adhésion librement consentie ? Les professionnels préfèrent consacrer leur énergie aux missions qui leur sont confiées et aux objectifs à atteindre. Que nul ne s'y trompe, ils ont de la réserve pour défendre leurs droits légitimes.

Relais Sociaux ou Relais d'Action Sociale : mise en place d'une fonction nouvelle dans le réseau Ressources Humaines (RH) des directions.

C'est en s'inspirant des correspondants de la Mutuelle Complémentaire de la Ville de Paris, de l'Assistance Publique, des Administrations Annexes (centre 602), dispositif issu des acquis de la Libération qui doit disparaître prochainement, que la DRH va mettre en place, en appui de son réseau RH dans les directions, des Relais Sociaux.

Ces relais sociaux auront une mission élargie, au-delà de l'aspect mutuelle complémentaire de santé, les amenant à assister les agents dans leurs relations avec les centres de sécurité sociale dont ils dépendent, et à assurer la promotion de l'Allocation Prévoyance Santé (APS) tant mensuelle qu'annuelle. Ils informeront sur les dispositifs, prestations et aides sociales mises en place directement par la Ville ou par l'intermédiaire de l'AGOSPAP, accompagneront les agents dans la rédaction de leur dossier de congés bonifiés, dans la préparation de leur dossier de retraite, dans la constitution de leur dossier logement.

Ces relais sociaux ne sont pas des travailleurs sociaux et n'auront pas à se substituer aux services compétents. C'est en appui de ces services qu'ils exerceront une fonction de relais, en interface des UGD, des services sociaux, des assistantes sociales, ...

Les organisations syndicales réunies à deux reprises sur le nouveau dispositif, ont insisté sur la confidentialité des échanges avec les agents, avec pour unique objectif de les servir, dans le respect d'une éthique professionnelle, reconnue par la DRH.

Une fiche de poste correspondante a été établie, prenant en compte tous ces paramètres et sera diffusée pour recueillir les candidatures des agents volontaires (de catégorie B et C).

Ce dispositif sera progressivement opérationnel à partir de la mi-octobre, prenant le relais des correspondants mutualistes, sans interruption brutale du service rendu.

Ces correspondants mutualistes sont actuellement 7 à plein temps (dont 3 proches de la retraite), ils seront prioritaires pour postuler sur les 15 postes envisagés par la DRH. L'UCP a insisté pour que la

situation individuelle de celles et ceux qui ont œuvré depuis longtemps dans ce domaine soit traitée avec considération.

En revanche, les 15 postes retenus par la DRH s'avèrent insuffisants, de l'avis unanime des organisations syndicales, compte tenu de l'élargissement des missions. Les directions bénéficiaires des relais sociaux seraient la DPE (4), la DEVE (2), la DJS (1), la DILT (1), la DASCO (3), la DAC (1) et la DFPE (3)

La DRH a donc préconisé une évaluation du nouveau dispositif pour en apprécier l'éventuelle extension. La démarche va dans le bon sens, mais reste limitée à 7 directions sur 24, et ne devra pas décevoir les attentes de tous les personnels.

Union des Cadres De Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Tél. 01.43.47.80.72 – Fax. 01.43.47.81.45